



2017/2037(INI)

26.3.2018

AMENDEMENTS

1 - 123

Projet de rapport

Kazimierz Michał Ujazdowski

Rôle des villes dans le cadre institutionnel de l'Union européenne
(2017/2037(INI))

Amendement 1

Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu la communication de la Commission du 19 mai 2015 intitulée «Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats – Un enjeu prioritaire pour l’UE» (COM(2015)0215),*

Or. en

Amendement 2

Jo Leinen, Mercedes Bresso, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution
Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne^{1bis}, et, en particulier, son article 41,*

^{1bis} *JO C 326/02 du 26.10.2012, p. 191.*

Or. en

Amendement 3

Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu le règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens,*

Or. en

Amendement 4

Jo Leinen, Mercedes Bresso, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu la déclaration sur le programme urbain de l'UE, approuvée le 10 juin 2015 par les ministres responsables des questions urbaines et de cohésion territoriale,*

Or. en

Amendement 5

Jo Leinen, Mercedes Bresso

Proposition de résolution
Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu le nouveau programme urbain adopté lors de la conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito (Équateur) le 20 octobre 2016,*

Or. en

Amendement 6
Ramón Jáuregui Atondo

Proposition de résolution
Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu sa résolution*
du 30 novembre 2017 sur le rapport 2017
sur la citoyenneté de l'Union: renforcer
les droits des citoyens dans une Union du
changement démocratique,

Or. en

Amendement 7
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Considérant -A (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

-A. considérant que le traité de
Lisbonne implique une adhésion explicite
de l'Union européenne au principe
d'autonomie des villes, dont la capacité
d'action est toutefois conditionnée et
déterminée par le volume et le niveau de
détail des règles que fixent les institutions
de l'Union européenne dans le cadre du
droit de l'Union;

Or. de

Amendement 8
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que le traité de Maastricht a institué le Comité européen des régions, donnant ainsi aux villes un rôle consultatif dans le processus décisionnel de l'Union;

Amendement

A. considérant que le traité de Maastricht a institué le Comité européen des régions, donnant ainsi aux villes un rôle consultatif dans le processus décisionnel de l'Union ***dans le cadre de leur représentation au sein du Comité;***

Or. de

Amendement 9

Jo Leinen, Mercedes Bresso, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que le traité de Maastricht a institué le Comité européen des régions, donnant ainsi aux villes un rôle consultatif dans le processus décisionnel de l'Union;

Amendement

A. considérant que le traité de Maastricht a institué le Comité européen des régions, ***qui réunit des représentants élus de toutes les formes de gouvernement infranational selon les diverses structures constitutionnelles des États membres,*** donnant ainsi ***également*** aux villes un rôle consultatif dans le processus décisionnel de l'Union;

Or. en

Amendement 10

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

A bis. considérant que le Comité des régions remplit ce rôle en menant une série d'activités visant à promouvoir le dialogue et la participation active au processus décisionnel de l'Union;

Amendement

Amendement 11
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que le protocole n° 2 du traité FUE sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité permet au Comité européen des régions d'introduire un recours, par l'intermédiaire de la Cour de justice de l'Union européenne, contre les actes législatifs dont le traité prévoit la consultation préalable du Comité, au cas où le principe de subsidiarité ou de proportionnalité ne serait pas respecté;

Amendement

B. considérant que le protocole n° 2 du traité FUE sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité permet au Comité européen des régions d'introduire un recours, par l'intermédiaire de la Cour de justice de l'Union européenne, contre les actes législatifs dont le traité prévoit la consultation préalable du Comité, au cas où le principe de subsidiarité ou de proportionnalité ne serait pas respecté; ***que les villes disposent, avec ce recours, d'un instrument utile pour défendre leurs intérêts au sein de l'Union européenne;***

Or. de

Amendement 12
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

B bis. considérant qu'il convient de distinguer clairement les représentants des villes consacrés dans les traités tels que les membres du Comité des régions et les associations qui représentent les intérêts des villes;

Or. en

Amendement 13
Paulo Rangel

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que le processus de déterritorialisation du pouvoir, inhérent à la mondialisation, n'entraîne pas l'exclusion de réseaux de villes européennes au sein desquels les intérêts des citoyens de l'Union sont établis et favorisés;

Or. pt

Amendement 14
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

Amendement

D. considérant que la plupart des politiques et des textes législatifs de l'Union sont mis en œuvre par les collectivités locales et régionales, et par les villes;

D. considérant que la plupart des politiques et des textes législatifs de l'Union sont mis en œuvre par les collectivités locales et régionales, et par les villes; *qu'ils s'étendent aujourd'hui à presque tous les domaines politiques, économiques et sociaux;*

Or. de

Amendement 15
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que la construction institutionnelle de l'Union se fonde sur les principes de la gouvernance à plusieurs niveaux et de la subsidiarité;

Amendement

E. considérant que la construction institutionnelle de l'Union se fonde sur les principes de la gouvernance à plusieurs niveaux et de la subsidiarité; ***que le rôle accru joué par les villes en tant qu'interlocuteur de substitution pour les questions concernant la politique de l'Union européenne ainsi que l'immixtion croissante de la politique européenne dans les domaines de compétence et de réglementation des villes ont renforcé les exigences de celles-ci quant à leur participation formelle et obligatoire dans la conception, la mise en application et l'évaluation des politiques européennes; que ce rôle des villes dans l'élaboration des politiques au niveau européen est encore sujet à débat;***

Or. de

Amendement 16
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

E bis. considérant que la «charte pour la gouvernance à multiniveaux en Europe» adoptée par le Comité des régions renvoie au lien étroit entre un partenariat loyal faisant coopérer l'Union européenne, les États membres et les collectivités territoriales, d'une part, et l'équité de la légitimité et de la responsabilité à tous les niveaux gouvernementaux et administratifs dans leurs domaines de compétence respectifs, d'autre part;

Or. de

Amendement 17

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

E bis. considérant que le Comité des régions a créé le réseau de monitoring de la subsidiarité pour faciliter l'échange d'informations entre les autorités locales et régionales au sein de l'Union et des institutions européennes, sur les documents et les propositions législatives de la Commission ayant une incidence directe sur les autorités régionales et locales;

Or. en

Amendement 18

Ramón Jáuregui Atondo

Proposition de résolution

Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

E bis. considérant que, dans sa résolution du 30 novembre 2017, le Parlement a appelé la Commission à encourager les autorités locales à désigner des conseillers responsables des affaires européennes qui correspondent au niveau le plus proche des citoyens, dans le but de renforcer la citoyenneté de l'Union et l'exercice de cette citoyenneté;

Or. en

Amendement 19

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

Amendement

F. considérant que la charte de Leipzig sur la ville européenne durable emploie le terme de «villes européennes»;

supprimé

Or. en

Amendement 20
Jo Leinen, Mercedes Bresso, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F bis. considérant que la Convention des maires a contribué à élaborer des stratégies intégrées d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, à améliorer l'efficacité énergétique et à recourir davantage aux énergies renouvelables; que ces initiatives démontrent que la coopération entre les villes et l'échange de bonnes pratiques peuvent contribuer à la réalisation des objectifs politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 21
Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

Amendement

G. considérant que, conformément à la charte de Leipzig, les villes sont considérées «comme un bien économique, social et culturel précieux et

G. considérant que, conformément à la charte de Leipzig, les villes *européennes* sont considérées «comme un bien économique, social et culturel précieux et

irremplaçable», et que l'une des principales conclusions du rapport 2016 de la Commission sur l'état des villes européennes est que celles-ci jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux de l'Union;

irremplaçable», et que l'une des principales conclusions du rapport 2016 de la Commission sur l'état des villes européennes est que celles-ci jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux de l'Union;

Or. en

Amendement 22

Max Andersson

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Considérant J

Proposition de résolution

J. considérant que le champ d'application du programme urbain comprend notamment un pilier relatif à l'amélioration de la réglementation, qui vise à rendre plus cohérente et efficace la mise en œuvre des politiques, de la législation et des instruments juridiques de l'Union;

Amendement

J. (*Ne concerne pas la version française.*)

Or. en

Amendement 23

Jo Leinen, Mercedes Bresso

Proposition de résolution

Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

J bis. considérant que la Commission invite les autorités locales dans le cadre du paquet «Mieux légiférer», sur une base empirique, à réaliser des analyses d'impact territorial des futures propositions législatives;

Amendement 24
Maite Pagazaurtundúa Ruiz

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution

K. considérant que, dans ses conclusions du 24 juin 2016, le Conseil a accueilli favorablement le pacte d'Amsterdam, a encouragé la Commission, les États membres, les autorités locales et régionales et le Parlement européen à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre le programme urbain, *et invité le Parlement à prendre en considération les résultats et recommandations des partenariats, après avoir reçu des orientations des directeurs généraux responsables des questions urbaines, pour l'ordre du jour des commissions compétentes appelées à examiner des actes législatifs européens nouveaux ou existants liés à cette thématique;*

Amendement

K. considérant que, dans ses conclusions du 24 juin 2016, le Conseil a accueilli favorablement le pacte d'Amsterdam, a encouragé la Commission, les États membres, les autorités locales et régionales et le Parlement européen à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre le programme urbain;

Amendement 25
Maite Pagazaurtundúa Ruiz

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution

L. *considérant que ce même programme urbain enjoint la Commission à, entre autres, tenir compte des résultats et des recommandations des partenariats lors de l'élaboration ou de la révision de la législation, des instruments et des*

Amendement

supprimé

initiatives pertinents de l'Union, et à collaborer avec les autorités urbaines et les organisations qui les représentent en saisissant les possibilités de consultation et de retour d'informations en vue de développer de nouvelles initiatives politiques et législatives et d'évaluer les stratégies, les politiques et la législation en vigueur de l'Union;

Or. en

Amendement 26

Max Andersson

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que les **nouveaux** défis en matière **de sécurité, d'immigration**, de qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, de catastrophes naturelles **et** de protection de l'environnement nécessitent que les villes s'engagent davantage dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'Union;

Amendement

M. considérant que les défis en matière **de pauvreté urbaine**, de qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, **d'approvisionnement en eau**, de catastrophes naturelles, de protection de l'environnement, **de politiques migratoires et de politiques à l'égard des réfugiés entre autres**, nécessitent que les villes s'engagent davantage dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 27

Maite Pagazaurtundúa Ruiz

Proposition de résolution

Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que les nouveaux défis

Amendement

M. considérant que les nouveaux défis

en matière de sécurité, d'immigration, de qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, de catastrophes naturelles et de protection de l'environnement nécessitent que les villes s'engagent davantage dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'Union;

en matière **de changement climatique, de radicalisation et de menaces pour la** sécurité, d'immigration **et d'intégration des migrants**, de qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, de catastrophes naturelles et de protection de l'environnement nécessitent que les villes s'engagent davantage dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 28
Paulo Rangel

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que les nouveaux défis en matière de sécurité, d'immigration, de qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, de catastrophes naturelles et de protection de l'environnement nécessitent **que les villes s'engagent davantage** dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'Union;

Amendement

M. considérant que les nouveaux défis **mondiaux** en matière de sécurité, d'immigration, de qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, de catastrophes naturelles et de protection de l'environnement nécessitent **des réponses locales et, partant, un engagement accru des villes** dans la conception et **dans** la mise en œuvre des politiques de l'Union;

Or. pt

Amendement 29
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution

M. considérant que les nouveaux défis en matière de sécurité, d'immigration, de

Amendement

M. considérant que les nouveaux défis en matière de sécurité, d'immigration, **de**

qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, de catastrophes naturelles et de protection de l'environnement nécessitent que les villes s'engagent davantage dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'Union;

changements démographiques, de chômage des jeunes, de qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, de catastrophes naturelles et de protection de l'environnement nécessitent que les villes s'engagent davantage dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 30
Jérôme Lavrilleux

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution

O. considérant que les villes disposent d'un potentiel immense en ce qu'elles permettent aux citoyens d'engager des discussions constructives, à l'égard de quoi l'expérience du Comité des régions dans l'organisation de dialogues citoyens, en collaboration avec des partenaires locaux et régionaux, sera précieuse;

Amendement

O. considérant que les villes **représentent le niveau politique que les citoyens appréhendent le mieux et qu'elles** disposent **donc** d'un potentiel immense en ce qu'elles permettent aux citoyens d'engager des discussions constructives, à l'égard de quoi l'expérience du Comité des régions dans l'organisation de dialogues citoyens, en collaboration avec des partenaires locaux et régionaux, sera précieuse;

Or. fr

Amendement 31
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

O bis. considérant que, dans le contexte des exigences politiques issues du programme de développement durable à

l'horizon 2030 et de l'accord de Paris, les villes ont renforcé leurs compétences en ce qui concerne l'élaboration de solutions et d'instruments politiques innovants en faveur du développement durable social, écologique et économique ainsi que d'un système commercial équitable, mais aussi en ce qui concerne leur mise en réseau en vue d'adapter ces solutions et instruments aux formats existants, tant à l'échelon européen qu'à l'échelon international;

Or. de

Amendement 32
Jo Leinen

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

O bis. considérant que la déclaration sur le programme urbain de l'UE, approuvée en juin 2015 par les ministres responsables des questions urbaines et de cohésion territoriale, reconnaît le rôle important du Comité des régions, des Eurocités et du Conseil des communes et régions d'Europe, dans l'expression des intérêts des zones urbaines;

Or. en

Amendement 33
Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

O bis. considérant que les villes peuvent contribuer à réaliser le potentiel de la

citoyenneté européenne et de la renforcer par la promotion de la citoyenneté active, en reconnaissant que les villes peuvent mettre en œuvre plus efficacement les structures d'intermédiation entre l'Union et ses citoyens;

Or. en

Amendement 34
Jo Leinen, Mercedes Bresso

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution

P. considérant *qu'une* participation *accrue* des villes aux politiques de l'Union européenne *contribuera au renforcement des institutions publiques, à l'amélioration*, à l'échelle de l'Union, de la qualité des services publics *et, partant, au développement du droit des citoyens à vivre dans la ville, en tant qu'élément important* du droit à une bonne administration publique;

Amendement

P. considérant *que la* participation des villes aux politiques de l'Union européenne *contribue au renforcement de l'appropriation locale des processus européens, à une meilleure gouvernance grâce à une démocratie européenne plus participative, à l'amélioration de la capacité administrative, et*, à l'échelle de l'Union, de la qualité des services publics *contribuant par conséquent à l'application* du droit à une bonne administration publique *telle qu'elle est consacrée par l'article 41 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;*

Or. en

Amendement 35
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution

P. considérant qu'une participation

Amendement

P. considérant qu'une participation

accrue des villes aux politiques de l'Union européenne contribuera au renforcement des institutions publiques, à l'amélioration, à l'échelle de l'Union, de la qualité des services publics et, partant, au développement du droit des citoyens à vivre dans la ville, en tant qu'élément important du droit à une bonne administration publique;

accrue des villes aux politiques de l'Union européenne contribuera au renforcement des institutions publiques, ***au renforcement de l'appropriation locale de ces politiques, à l'amélioration de la gouvernance***, à l'amélioration, à l'échelle de l'Union, de la qualité des services publics et, partant, au développement du droit des citoyens à vivre dans la ville, en tant qu'élément important du droit à une bonne administration publique;

Or. en

Amendement 36

Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Considérant P bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

P bis. considérant que la Commission invite les autorités locales dans le cadre du programme élargi «Mieux légiférer», sur une base empirique, à réaliser une analyse d'impact territorial des futures propositions législatives;

Or. en

Amendement 37

Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Considérant P ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

P ter. considérant qu'il est important d'associer le plus tôt possible les autorités locales et régionales au cycle

d'élaboration des politiques et de les valoriser en tant que partie intégrante des analyses d'impact territorial;

Or. en

Amendement 38
Paulo Rangel

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution

Q. considérant toutefois, qu'à l'heure actuelle, les formes que revêt la participation des villes demeurent peu satisfaisantes du point de vue de l'impact souhaité sur la conception et la mise en œuvre des politiques et de la législation européennes;

Amendement

Q. considérant toutefois, qu'à l'heure actuelle, les formes que revêt la participation des villes demeurent peu satisfaisantes du point de vue de l'impact souhaité sur la conception et la mise en œuvre des politiques et de la législation européennes; *qu'en outre, cet impact sera plus important si les villes s'associent en réseaux fondés sur le partage d'affinités historiques, géographiques, économiques, sociales et culturelles;*

Or. pt

Amendement 39
Mercedes Bresso, Jo Leinen, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. *relève que les traités ne prévoient pas de base juridique permettant d'associer formellement les villes à la prise de décisions au niveau de l'Union; estime cependant que le cadre institutionnel en vigueur permet la promotion des plateformes de coopération entre les villes elles-mêmes et entre les*

Amendement

1. *souligne que le cadre institutionnel en vigueur garantit l'association des villes au processus de décision de l'Union, notamment par l'intermédiaire du rôle consultatif du Comité des régions;*

villes et les organes de décision des États membres et de l'Union;

Or. en

Amendement 40

Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution **Paragraphe 1**

Proposition de résolution

1. *relève que les traités ne prévoient pas de base juridique permettant d'associer formellement les villes à la prise de décisions au niveau de l'Union;* estime *cependant* que le cadre institutionnel en vigueur permet la promotion des plateformes de coopération entre les villes elles-mêmes et entre les villes et les organes de décision des États membres et de l'Union;

Amendement

1. estime, *conformément aux principes de coopération loyale, de subsidiarité et de proportionnalité consacrés dans le traité, et dans le respect des autorités régionales et locales autonomes*, que le cadre institutionnel en vigueur permet la promotion des plateformes de coopération entre les villes elles-mêmes et entre les villes et *les organisations qui les représentent et* les organes de décision des États membres et de l'Union;

Or. en

Amendement 41 **Cristian Dan Preda**

Proposition de résolution **Paragraphe 1**

Proposition de résolution

1. relève que *les traités ne prévoient pas de base juridique permettant d'associer formellement les villes à la prise de décisions au niveau de l'Union;* estime *cependant* que le cadre institutionnel en vigueur permet la promotion des plateformes de coopération

Amendement

1. relève que *l'association des villes au processus de prise de décisions au niveau de l'Union est prévue dans le cadre de leur participation au Comité des régions en tant qu'organe consultatif;* estime que le cadre institutionnel en vigueur permet la promotion des

entre les villes elles-mêmes et entre les villes et les organes de décision des États membres et de l'Union;

plateformes de coopération *informelles* entre les villes elles-mêmes et entre les villes et les organes de décision des États membres et de l'Union;

Or. en

Amendement 42
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. relève que les traités ne prévoient pas de base juridique permettant d'associer formellement les villes à la prise de décisions au niveau de l'Union; estime cependant que le cadre institutionnel en vigueur permet la promotion des plateformes de coopération entre les villes elles-mêmes et entre les villes et les organes de décision des États membres et de l'Union;

Amendement

1. relève que les traités ne prévoient pas, *pour l'heure*, de base juridique permettant d'associer formellement les villes à la prise de décisions au niveau de l'Union; *est fermement convaincu que le Parlement européen devrait se donner au plus tôt pour mission de mettre en place, en coopération avec ses partenaires, les conditions nécessaires à la création d'une telle base dans le cadre d'une future modification du traité, avec pour objectif l'implication des collectivités locales dans toutes les phases du cycle politique;* estime cependant que le cadre institutionnel en vigueur, *en parallèle*, permet la promotion des plateformes de coopération entre les villes elles-mêmes et entre les villes et les organes de décision des États membres et de l'Union;

Or. de

Amendement 43
Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. relève que les traités ne prévoient pas de base juridique permettant d'associer formellement les villes à la prise de décisions au niveau de l'Union; estime cependant que le cadre institutionnel en vigueur permet la promotion des plateformes de coopération entre les villes elles-mêmes et entre les villes et les organes de décision *des États membres et* de l'Union;

Amendement

1. relève que les traités ne prévoient pas de base juridique permettant d'associer formellement les villes à la prise de décisions au niveau de l'Union; estime cependant que le cadre institutionnel en vigueur permet la promotion des plateformes de coopération entre les villes elles-mêmes et entre les villes et les organes de décision de l'Union;

Or. en

Amendement 44

Mercedes Bresso, Jo Leinen, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. rappelle *qu'au niveau du droit dérivé*, les villes ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de certaines politiques et instruments, par exemple dans le domaine des fonds structurels et d'investissement européens;

Amendement

2. rappelle *que* les villes ont un rôle *important* à jouer dans la mise en œuvre de certaines politiques et instruments *de l'Union*, par exemple dans le domaine *de la politique de cohésion et* des fonds structurels et d'investissement européens;

Or. en

Amendement 45

Cristian Dan Preda

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. rappelle qu'au niveau du droit dérivé, les villes ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de certaines politiques et instruments, par exemple dans le domaine

Amendement

2. rappelle qu'au niveau du droit dérivé, les villes ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de certaines politiques et instruments, par exemple dans le domaine

des fonds structurels et d'investissement européens;

des fonds structurels et d'investissement européens; *invite les villes, en ce sens, à œuvrer d'une manière intégrée vers plus de cohésion territoriale en coopérant avec tous les niveaux administratifs, le secteur privé et la société civile;*

Or. en

Amendement 46

Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution **Paragraphe 2**

Proposition de résolution

2. rappelle qu'au niveau du droit dérivé, les villes ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de certaines politiques et instruments, par exemple dans le domaine des fonds structurels et d'investissement européens;

Amendement

2. rappelle qu'au niveau du droit dérivé, les villes ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de certaines politiques et instruments, par exemple dans le domaine des fonds structurels et d'investissement européens, *et en particulier le principe de partenariat;*

Or. en

Amendement 47

Cristian Dan Preda

Proposition de résolution **Paragraphe 2 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. se félicite de la mise en place des plateformes de coopération entre les villes qui permettent la création de synergies en faveur de la coopération transfrontalière et une meilleure mise en œuvre des politiques de l'Union sur le terrain; estime que la Convention des maires des maires pour le climat et l'énergie est un

bon exemple à suivre;

Or. en

Amendement 48

Jo Leinen

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. juge nécessaire de *s'inspirer* de la structure institutionnelle de l'Union européenne *et d'en évaluer l'évolution récente pour renforcer la participation des villes au processus décisionnel européen en se fondant sur le principe de subsidiarité, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités*, tout en préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Amendement

3. juge nécessaire de *renforcer l'association des villes au processus décisionnel européen au sein* de la structure institutionnelle de l'Union européenne, tout en préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Or. en

Amendement 49

Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. juge nécessaire *de s'inspirer de la structure institutionnelle de l'Union européenne et d'en évaluer l'évolution récente pour renforcer* la participation des villes au processus décisionnel européen *en se fondant sur le principe de subsidiarité, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités, tout en*

Amendement

3. juge nécessaire *d'améliorer la transparence et* la participation *des citoyens au processus décisionnel européen; salue, à cet égard, l'initiative citoyenne européenne, et demande aux États membres d'encourager davantage l'utilisation de cet outil;*

préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Or. en

Amendement 50
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. juge nécessaire de s'inspirer de la structure institutionnelle de l'Union européenne et d'en évaluer l'évolution récente pour renforcer **la** participation des villes au processus décisionnel européen en se fondant sur le principe de subsidiarité, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités, tout en préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Amendement

3. juge nécessaire de s'inspirer de la structure institutionnelle de l'Union européenne et d'en évaluer l'évolution récente pour renforcer **une** participation **précoce et coordonnée** des villes au processus décisionnel européen en se fondant sur le principe de subsidiarité **et sur le respect des réalités constitutionnelles de chaque État membre ainsi que de la diversité des collectivités territoriales**, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités, tout en préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Or. de

Amendement 51
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. juge nécessaire de s'inspirer de la structure institutionnelle de l'Union européenne et d'en évaluer l'évolution

Amendement

3. juge nécessaire de s'inspirer de la structure institutionnelle de l'Union européenne et d'en évaluer l'évolution

récente pour renforcer la participation des villes au processus décisionnel européen en se fondant sur le principe de subsidiarité, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités, tout en préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

récente pour renforcer la participation des villes au processus décisionnel européen, *et en particulier en ce qui concerne la législation qui a des répercussions directes sur les villes afin de réduire les chevauchements et les incohérences*, en se fondant sur le principe de subsidiarité, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités, tout en préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Or. en

Amendement 52

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. juge nécessaire de s'inspirer de la structure institutionnelle de l'Union européenne *et d'en évaluer l'évolution récente* pour renforcer la participation des villes au processus décisionnel européen en se fondant sur le principe de subsidiarité, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités, tout en préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Amendement

3. juge nécessaire de s'inspirer de la structure institutionnelle de l'Union européenne pour renforcer la participation des villes au processus décisionnel européen en se fondant sur le principe de subsidiarité, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités, tout en préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Or. en

Amendement 53

Jérôme Lavrilleux

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. juge nécessaire de s'inspirer de la structure institutionnelle de l'Union européenne et d'en évaluer l'évolution récente pour renforcer la participation des villes au processus décisionnel européen en se fondant sur le principe de subsidiarité, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités, tout en préservant la transparence dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Amendement

3. juge nécessaire de s'inspirer de la structure institutionnelle de l'Union européenne et d'en évaluer l'évolution récente pour renforcer la participation des villes au processus décisionnel européen en se fondant sur le principe de subsidiarité, et de renforcer la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes dans l'esprit des traités, tout en préservant la transparence *et l'efficacité* dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions;

Or. fr

Amendement 54

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. rappelle que le Comité des régions coordonne la plateforme de suivi de la stratégie Europe 2020 (EUROPE 2020MP) dont la tâche principale est de veiller à ce que les points de vue des villes, des régions et des autres autorités locales soient pris en considération dans la définition de la stratégie pour la croissance économique et pour l'innovation de la Commission européenne;

Or. en

Amendement 55

Jo Leinen, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. *estime que les premiers résultats des partenariats du programme urbain fournissent des indications précieuses permettant d'améliorer la gouvernance des zones urbaines; souligne qu'il est nécessaire de renforcer et de formaliser les méthodes de travail des partenariats du programme urbain;*

Or. en

Amendement 56

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 ter. *relève que les villes peuvent contribuer à la sensibilisation aux droits des citoyens de l'Union, en particulier en vue des élections européennes de 2019;*

Or. en

Amendement 57

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

Amendement

4. *recommande de renforcer la représentation des villes dans les structures actuelles, y compris leur rôle au sein du Comité des régions;*

supprimé

Or. en

Amendement 58

Max Andersson

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. *recommande de renforcer la représentation des villes dans les structures actuelles, y compris leur rôle au sein du Comité des régions;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 59

Mercedes Bresso, Jo Leinen, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. recommande de renforcer la représentation des villes dans *les structures actuelles, y compris leur rôle* au sein du Comité des régions;

Amendement

4. recommande de renforcer la représentation des villes dans *le cadre institutionnel actuel de l'Union, en envisagent également un renforcement de la représentation des villes par les États membres* au sein du Comité *européen* des régions;

Or. en

Amendement 60

Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. recommande *de renforcer* la

Amendement

4. recommande *d'améliorer* la

représentation des villes dans les structures actuelles, *y compris leur rôle au sein du* Comité des régions;

représentation des villes dans les structures actuelles, *telles que le* Comité des régions, *sans pour autant réduire le rôle des zones rurales;*

Or. en

Amendement 61
Paulo Rangel

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. recommande de renforcer la représentation des *villes* dans les structures actuelles, y compris leur rôle au sein du Comité des régions;

Amendement

4. recommande de renforcer la représentation des *collectivités* dans les structures actuelles, y compris leur rôle au sein du Comité des régions;

Or. pt

Amendement 62
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. recommande de renforcer la représentation des villes dans les structures actuelles, y compris leur rôle au sein du Comité des régions;

Amendement

4. recommande de renforcer la représentation *politique* des villes dans les structures actuelles, y compris leur rôle au sein du Comité des régions;

Or. en

Amendement 63
Helmut Scholz

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

4 bis. invite la Commission, lors de la conceptualisation d'initiatives politiques ayant des effets au niveau local, à effectuer une étude de l'impact territorial formelle qui évalue obligatoirement si, vis-à-vis de la prestation de services publics, par exemple, les pouvoirs en matière de définition et de conception dont jouissent les villes et communes dans ce domaine sont pleinement préservés; invite par ailleurs la Commission à se montrer ouverte vis-à-vis des contributions apportées par les gouvernements et administrations des villes et des communes à ses projets, mais aussi à ne concevoir de tels projets qu'en veillant à ce qu'ils renforcent l'autonomie des communes ainsi que la participation démocratique, comme le reconnaît explicitement le traité de Lisbonne;

Or. de

Amendement 64

Helmut Scholz

**Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)**

4 ter. renouvelle son espoir de voir la Commission encourager explicitement, aujourd'hui comme à l'avenir, les initiatives et instruments innovants dans les villes et communes, et les intégrer à ses propres politiques; renvoie à cet égard aux nombreuses expériences positives ainsi observées, notamment dans les domaines des changements structurels écologiques (capitale verte), de la communication auprès des citoyens (capitale de la culture), de l'engagement

*bénévole des citoyens (capitale bénévole),
mais aussi de la durabilité sociale,
économique et écologique dans les
échanges commerciaux internationaux
auxquels participent les villes (ville
européenne du commerce équitable et
éthique et équitable);*

Or. de

Amendement 65
Rainer Wieland

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant les intérêts des autorités locales et urbaines, telles que le réseau Eurocités *et* le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir des consultants *permanents en matière de politiques de l'Union*;

Amendement

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant les intérêts des autorités locales et urbaines, telles que le réseau Eurocités, le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), *et d'autres, ainsi que leurs organisations membres nationales et régionales*, à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir des consultants *clés pour les institutions européennes dans le cadre de la mise en place d'un mécanisme de dialogue structuré et permanent, en particulier au stade pré législatif*;

Or. en

Amendement 66
Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant

Amendement

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant

les intérêts des autorités locales et urbaines, telles que le réseau Eurocités et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir *des consultants permanents en matière de politiques de l'Union*;

les intérêts des autorités locales et urbaines, telles que le réseau Eurocités, le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), *et d'autres*, à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir *des partenaires clés pour les institutions européennes dans le cadre de la mise en place d'un mécanisme de dialogue structuré et permanent, en particulier au stade pré législatif*;

Or. en

Amendement 67

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant les intérêts des autorités locales et urbaines, telles que le réseau Eurocités et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), à l'élaboration des politiques, *et estime que ces associations devraient devenir des consultants permanents en matière de politiques de l'Union*;

Amendement

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant les intérêts des autorités locales et urbaines, telles que le réseau Eurocités et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), *avec lesquels le Comité des régions collabore déjà étroitement*, à l'élaboration des politiques;

Or. en

Amendement 68

Jo Leinen, Mercedes Bresso

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant les intérêts des autorités locales et urbaines,

Amendement

5. recommande de renforcer la participation des associations *européennes* représentant les intérêts des autorités

telles que le réseau Eurocités et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir *des consultants permanents en matière de politiques de l'Union*;

locales et urbaines, telles que le réseau Eurocités, le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir *des partenaires clés pour les institutions européennes sur des questions touchant l'échelon local, en particulier au stade pré législatif*;

Or. en

Amendement 69
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant les intérêts des autorités locales et urbaines, telles que le réseau Eurocités et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir des consultants *permanents* en matière de politiques de l'Union;

Amendement

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant les intérêts des autorités locales et urbaines, telles que le réseau Eurocités et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir des consultants *majeurs* en matière de politiques de l'Union *par l'intermédiaire du Comité des régions*;

Or. en

Amendement 70
Jérôme Lavrilleux

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant les intérêts des autorités locales et urbaines,

Amendement

5. recommande de renforcer la participation des associations représentant les intérêts des autorités locales et urbaines,

telles que le réseau Eurocités et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir des consultants permanents en matière de politiques de l'Union;

comme, par exemple, le réseau Eurocités et le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), à l'élaboration des politiques, et estime que ces associations devraient devenir des consultants permanents en matière de politiques de l'Union;

Or. fr

Amendement 71

Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution **Paragraphe 5 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. estime que ce mécanisme de dialogue structuré et permanent avec les organisations qui représentent les autorités locales et urbaines devrait être établi par le secrétariat général de la Commission et élargir les dispositions existantes du paquet «Mieux légiférer» de 2015 pour leur permettre de contribuer aux analyses d'impact territorial, d'orienter l'élaboration des études préparatoires et de l'analyse commandées et de fournir des informations y afférent, et de fournir une expertise technique régulière sur la mise en œuvre de la législation européenne au niveau infranational;

Or. en

Amendement 72

Jo Leinen, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution **Paragraphe 5 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. *estime qu'un dialogue avec les associations qui représentent les autorités locales et urbaines devrait leur permettre de contribuer aux analyses d'impact territorial, d'orienter les études préparatoires à l'élaboration de la politique et de fournir une expertise technique régulière et ciblée sur la mise en œuvre de la législation européenne au niveau infranational;*

Or. en

Amendement 73

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. *rappelle que le Comité des régions procède à des analyses d'impact territorial visant à fournir à ses rapporteurs une analyse de l'impact territorial éventuel des propositions législatives de l'Union;*

Or. en

Amendement 74

Jo Leinen, Mercedes Bresso, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution

Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 ter. *recommande que, d'une manière générale, des analyses d'impact territorial soient menées pour toutes les politiques et législations qui ont des répercussions à l'échelon local;*

Amendement 75
Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

Amendement

6. encourage le Conseil à organiser des réunions consacrées aux questions urbaines; appelle les villes et les régions à participer aux groupes de travail du Conseil afin de pouvoir en suivre les travaux et de les alimenter d'une manière mieux informée dans les domaines qui les concernent, elles et leurs compétences;

supprimé

Amendement 76
Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

Amendement

6. encourage le Conseil à organiser des réunions consacrées aux questions urbaines; appelle les villes et les régions à participer aux groupes de travail du Conseil afin de pouvoir en suivre les travaux et de les alimenter d'une manière mieux informée dans les domaines qui les concernent, elles et leurs compétences;

6. appelle les villes et les régions à renforcer leur participation aux groupes d'experts de la Commission et aux groupes de travail du Conseil pertinents;

Amendement 77
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. encourage le Conseil à **organiser des réunions consacrées aux questions urbaines**; appelle les villes et les régions à **participer aux groupes de travail du Conseil afin de pouvoir en suivre les travaux et de les alimenter d'une manière mieux informée** dans les domaines qui les concernent, elles et leurs compétences;

Amendement

6. encourage **un renforcement de la coopération entre le Conseil et les autorités locales**; appelle les villes et les régions à alimenter **les travaux du Conseil** dans les domaines qui les concernent, elles et leurs compétences;

Or. en

Amendement 78
Jo Leinen

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. encourage le Conseil à organiser des réunions consacrées aux questions urbaines; appelle les villes et les régions à participer aux groupes de travail du Conseil **afin de pouvoir en suivre les travaux et de les alimenter d'une manière mieux informée dans les domaines qui les concernent, elles et leurs compétences**;

Amendement

6. encourage le Conseil à organiser des réunions consacrées aux questions urbaines; appelle les villes et les régions **ainsi que leurs associations** à participer aux groupes de travail du Conseil, **lorsqu'ils traitent de questions ayant des répercussions à l'échelon local**;

Or. en

Amendement 79
Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. encourage le Conseil à organiser

Amendement

6. encourage le Conseil à organiser

des réunions consacrées aux questions urbaines; appelle les villes et les régions à participer aux groupes de travail du Conseil afin de pouvoir en suivre les travaux et de les alimenter d'une manière mieux informée dans les domaines qui les concernent, elles et leurs compétences;

des réunions consacrées aux questions urbaines; appelle les villes et les régions ***ainsi que les associations qui les représentent*** à participer aux groupes de travail du Conseil afin de pouvoir en suivre les travaux et de les alimenter d'une manière mieux informée dans les domaines qui les concernent, elles et leurs compétences;

Or. en

Amendement 80

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. estime que l'efficacité du Comité des régions dans son rôle de représentation des villes et des régions pourrait être davantage renforcée en adaptant l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» afin d'associer le Comité des régions à l'échange systématique de documents interinstitutionnels, et de prévoir à nouveau sa consultation dans les cas où la proposition législative initiale est modifiée de manière substantielle;

Or. en

Amendement 81

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

Amendement

7. estime que les villes sont davantage

7. estime que les villes sont davantage

que de simples structures de gestion publique sous contrôle démocratique, et que les centres urbains sont des enceintes potentielles de débat public, de transfert de connaissances et de définition de l'espace politique au sein de l'Union européenne;

que de simples structures de gestion publique sous contrôle démocratique, et que les centres urbains sont des enceintes potentielles de débat public, de transfert de connaissances et de définition de l'espace politique au sein de l'Union européenne; *relève qu'il est nécessaire de définir les élément soutenant cet espace public européen dans lequel la jouissance des libertés et des droits fondamentaux, le bien-être social et l'acquisition de valeurs telles que l'égalité, la non-discrimination, la justice, la liberté et la sécurité deviennent le modèle de l'identité citoyenne;*

Or. en

Amendement 82
Jérôme Lavrilleux

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. estime que les villes sont davantage que de simples structures de gestion publique sous contrôle démocratique, et que les centres urbains sont des enceintes potentielles de débat public, de transfert de connaissances et de définition de l'espace politique au sein de l'Union européenne;

Amendement

7. estime que les villes sont davantage que de simples structures de gestion publique sous contrôle démocratique, et que les centres urbains sont des enceintes potentielles de débat public, de transfert de connaissances et de définition de l'espace politique au sein de l'Union européenne; *insiste sur le fait que les villes représentent le niveau politique que les citoyens saisissent le mieux et auquel ils peuvent s'impliquer le plus;*

Or. fr

Amendement 83
Daciana Octavia Sârbu, Jo Leinen

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. estime que les villes sont davantage que de simples structures de gestion publique sous contrôle démocratique, et que les centres urbains sont des enceintes potentielles de débat public, de transfert de connaissances et de définition de l'espace politique au sein de l'Union européenne;

Amendement

7. estime que les villes sont davantage que de simples structures de gestion publique sous contrôle démocratique, et que les centres urbains sont des enceintes potentielles de débat public, de transfert de connaissances et de définition de l'espace politique au sein de l'Union européenne, ***qui ne remettent en cause le rôle des zones rurales ni leur participation politique ni leur représentation au sein du Comité des régions;***

Or. en

Amendement 84

Ramón Jáuregui Atondo

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. estime que les villes sont davantage que de simples structures de gestion publique sous contrôle démocratique, et que les centres urbains sont des enceintes potentielles de débat public, de transfert de connaissances et de définition de l'espace politique au sein de l'Union européenne;

Amendement

7. estime que les villes sont davantage que de simples structures de gestion publique sous contrôle démocratique, et que les centres urbains ***et les municipalités*** sont des enceintes potentielles de débat public, de transfert de connaissances et de définition de l'espace politique au sein de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 85

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. considère que les villes, qui ont un accès privilégié à un large secteur de la population européenne, peuvent promouvoir le rôle de légitimation de la citoyenneté de l'Union; propose de concevoir une campagne d'information et de sensibilisation à l'échelle européenne sur les droits de la citoyenneté européenne;

Or. en

Amendement 86
Fabio Massimo Castaldo

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. reconnaît qu'il est essentiel de prévoir des modèles de participation adaptés à différents contextes, par exemple aux capitales européennes, en tenant compte de leurs compétences et de leurs caractéristiques spécifiques, ainsi qu'aux villes de petite taille et de moyenne taille;

Or. it

Amendement 87
Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. *soutient* que les villes *devraient être reconnues comme des pôles précieux de* développement de stratégies de l'Union européenne du fait qu'elles contribuent à renforcer le système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Union *et que cette démarche a des conséquences pratiques*

8. *reconnâit* que les villes *pourraient jouer un rôle précieux dans le* développement de stratégies de l'Union européenne du fait qu'elles contribuent à renforcer le système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Union;

sur les processus décisionnels, ascendant et descendant, de l'Union;

Or. en

Amendement 88

Paulo Rangel

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. soutient que les villes devraient être reconnues comme des pôles précieux de développement de stratégies de l'Union européenne du fait qu'elles contribuent à renforcer le système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Union et que cette démarche a des conséquences pratiques sur les processus décisionnels, ascendant et descendant, de l'Union;

Amendement

8. soutient que les villes devraient être reconnues comme des pôles précieux de développement de stratégies de l'Union européenne, ***au sein desquels les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale sont soulevés et résolus à l'échelon local***, du fait qu'elles contribuent à renforcer le système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Union et que cette démarche a des conséquences pratiques sur les processus décisionnels, ascendant et descendant, de l'Union;

Or. pt

Amendement 89

Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. soutient que les villes devraient être reconnues comme des pôles précieux de développement de stratégies de l'Union européenne du fait qu'elles contribuent à renforcer le système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Union et que cette démarche a des conséquences pratiques sur les processus décisionnels, ascendant et descendant, de l'Union;

Amendement

8. soutient que les ***régions et les*** villes devraient être reconnues comme des pôles précieux de développement de stratégies de l'Union européenne du fait qu'elles contribuent à renforcer le système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Union et que cette démarche a des conséquences pratiques sur les processus décisionnels, ascendant et descendant, de l'Union;

Amendement 90

Mercedes Bresso, Daciana Octavia Sârbu, Jo Leinen

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. *soutient* que les villes devraient être reconnues comme des pôles précieux de développement de stratégies de l'Union européenne du fait qu'elles contribuent à renforcer le système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Union et que cette démarche a des conséquences pratiques sur les processus décisionnels, ascendant et descendant, de l'Union;

Amendement

8. *rappelle* que les villes devraient être reconnues comme des pôles précieux de développement de stratégies de l'Union européenne du fait qu'elles contribuent à renforcer le système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Union et que cette démarche a des conséquences pratiques sur les processus décisionnels, ascendant et descendant, de l'Union;

Or. en

Amendement 91

Max Andersson

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. estime que les villes ne devraient pas être représentées uniquement par les acteurs institutionnels chargés de la gestion et ne faisant que consulter les structures, et que les villes, même celles qui ne sont pas capitales de pays ou de régions, doivent devenir des centres de débat sur l'avenir de l'Union et de ses politiques;

Amendement

9. *souligne l'importance du rôle que joue la société civile dans la vie politique de l'Union européenne*; estime que les villes ne devraient pas être représentées uniquement par les acteurs institutionnels chargés de la gestion et ne faisant que consulter les structures, et que les villes, même celles qui ne sont pas capitales de pays ou de régions, doivent devenir des centres de débat sur l'avenir de l'Union et de ses politiques;

Or. en

Amendement 92
Ramón Jáuregui Atondo

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. estime que les villes ne devraient pas être représentées uniquement par les acteurs institutionnels chargés de la gestion et ne faisant que consulter les structures, et que les villes, même *celles* qui ne sont pas capitales de pays ou de régions, doivent devenir des centres de débat sur l'avenir de l'Union et de ses politiques;

Amendement

9. estime que les villes ne devraient pas être représentées uniquement par les acteurs institutionnels chargés de la gestion et ne faisant que consulter les structures, et que les villes *et les villages*, même *ceux* qui ne sont pas capitales de pays ou de régions, doivent devenir des centres de débat sur l'avenir de l'Union et de ses politiques;

Or. en

Amendement 93
Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. estime que les villes ne devraient pas être représentées uniquement par les acteurs institutionnels chargés de la gestion et ne faisant que consulter les structures, et que les villes, même celles qui ne sont pas capitales de pays ou de régions, *doivent* devenir des centres de débat sur l'avenir de l'Union et de ses politiques;

Amendement

9. estime que les villes ne devraient pas être représentées uniquement par les acteurs institutionnels chargés de la gestion et ne faisant que consulter les structures, et que les villes, même celles qui ne sont pas capitales de pays ou de régions, *pourraient* devenir des centres de débat sur l'avenir de l'Union et de ses politiques;

Or. en

Amendement 94
Ramón Jáuregui Atondo

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. *estime que pour devenir des centres de débat sur l'avenir de l'Union et de ses politiques, les municipalités doivent nommer un conseiller chargé des affaires européennes et qu'un réseau de conseillers locaux devrait être créé dans ce domaine;*

Or. en

Amendement 95
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. *demande que les villes et les autorités locales bénéficient d'un soutien suffisant pour leur permettre d'améliorer la dimension urbaine de l'élaboration des politiques de l'Union;*

Or. en

Amendement 96
Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

Amendement

10. *recommande d'associer les villes à la conception et à la mise en œuvre des politiques de l'Union par des débats et des consultations couvrant un domaine plus large que la politique urbaine au sens*

supprimé

strict;

Or. en

Amendement 97
Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. recommande d'associer les villes à la conception et à la mise en œuvre des politiques de l'Union par des débats et des consultations couvrant un domaine **plus large que la politique urbaine au sens strict;**

Amendement

10. recommande d'associer les villes à la conception et à la mise en œuvre des politiques de l'Union par des débats et des consultations couvrant un domaine **ayant trait au programme urbain, à la migration, au changement climatique et à d'autres sujets pertinents;**

Or. en

Amendement 98
Jérôme Lavrilleux

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. recommande d'associer les villes à la conception et à la mise en œuvre des politiques de l'Union par des débats et des consultations couvrant **un domaine** plus large que la politique urbaine au sens strict;

Amendement

10. recommande d'associer les villes à la conception et à la mise en œuvre des politiques de l'Union par des débats et des consultations couvrant **des domaines qui les concernent et qui soit** plus large que la politique urbaine au sens strict;

Or. fr

Amendement 99
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. insiste sur le fait que cet objectif ne peut être envisagé que si les débats ont lieu **en zone urbaine, autre que les capitales** nationales **ou** régionales, pouvant constituer un espace aisément accessible aux citoyens vivant à proximité;

Amendement

11. insiste sur le fait que cet objectif ne peut être envisagé que si les débats ont lieu **dans des zones urbaines de taille et d'importance variables, non seulement dans les villes moyennes** nationales **et** régionales, **mais aussi dans les petites villes** pouvant constituer un espace aisément accessible aux citoyens vivant à proximité;

Or. cs

Amendement 100
Jérôme Lavrilleux

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. insiste sur le fait que cet objectif ne peut être envisagé que si les débats ont lieu en zone urbaine, autre que les capitales nationales ou régionales, pouvant constituer un espace aisément accessibles aux citoyens vivant à proximité;

Amendement

11. insiste sur le fait que cet objectif ne peut être envisagé que si les débats ont lieu en zone urbaine, autre que les capitales nationales ou régionales, pouvant constituer un espace aisément accessibles aux citoyens vivant à proximité, **avec pour but principal le rapprochement entre l'Union européenne et les citoyens;**

Or. fr

Amendement 101
Ramón Jáuregui Atondo

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. insiste sur le fait que cet objectif ne

Amendement

11. insiste sur le fait que cet objectif ne

peut être envisagé que si les débats ont lieu en zone urbaine, autre que les capitales nationales ou régionales, pouvant constituer un espace aisément accessibles aux citoyens vivant à proximité;

peut être envisagé que si les débats ont lieu en zone urbaine, autre que les capitales nationales ou régionales, pouvant constituer un espace aisément accessibles aux citoyens vivant à proximité, *ainsi que dans les villes et villages*;

Or. en

Amendement 102

Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. insiste sur le fait que cet objectif ne peut être envisagé que si les débats ont lieu en zone urbaine, autre que les capitales nationales ou régionales, pouvant constituer un espace aisément accessibles aux citoyens vivant à proximité;

Amendement

11. insiste sur le fait que cet objectif ne peut être envisagé que si les débats *et les consultations* ont lieu en zone urbaine, autre que les capitales nationales ou régionales, pouvant constituer un espace aisément accessibles aux citoyens vivant à proximité;

Or. en

Amendement 103

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. considère que *le Parlement et le Comité des régions sont les promoteurs naturels d'un tel processus dans la mesure où ils ont compétence pour définir les questions constituant le point de départ des discussions et des consultations et pour tirer des conclusions fondées sur les avis et les projets recueillis*;

Amendement

12. considère que *le Comité des régions est le promoteur naturel d'un tel processus; propose que ce processus soit organisé par le Comité des régions, en étroite coopération avec les États membres, de manière à assurer la participation la plus large possible*;

Amendement 104

Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. propose que cette démarche soit organisée par le Parlement européen et le Comité des régions, en coopération avec les conseils municipaux reconnus en tant qu'enceintes de débat européen, et que ces instances soient établies, en étroite coopération avec les États membres, dans des villes d'au moins un million d'habitants, de manière à assurer la participation la plus large possible;

Amendement

supprimé

Amendement 105

Max Andersson

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. propose que cette démarche soit *organisé* par le Parlement européen et le Comité des régions, en coopération avec les conseils municipaux *reconnues* en tant qu'enceintes de débat européen, *et que ces instances soient établies, en étroite coopération avec les États membres, dans des villes d'au moins un million d'habitants, de manière à assurer la participation la plus large possible;*

Amendement

13. propose que cette démarche soit *organisée* par le Parlement européen et le Comité des régions, en coopération avec les conseils municipaux *reconnus* en tant qu'enceintes de débat européen;

Amendement 106
Ramón Jáuregui Atondo

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. propose que **cette** démarche soit **organisé** par le Parlement européen et le Comité des régions, en coopération avec les conseils municipaux **reconnues** en tant qu'enceintes de débat européen, et que ces instances soient établies, en étroite coopération avec les États membres, dans des villes d'au moins un million d'habitants, de manière à assurer la participation la plus large possible;

Amendement

13. propose que **la** démarche **de consultation des citoyens** soit **organisée** par le Parlement européen et le Comité des régions, en coopération avec les conseils municipaux **reconnus** en tant qu'enceintes de débat européen, et que ces instances soient établies **principalement**, en étroite coopération avec les États membres, dans des villes d'au moins un million d'habitants, de manière à assurer la participation la plus large possible;

Or. en

Amendement 107
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. propose que cette démarche soit **organisé** par le Parlement européen et le Comité des régions, en coopération avec les conseils municipaux **reconnues** en tant qu'enceintes de débat européen, et que ces instances soient établies, en étroite coopération avec les États membres, dans des villes **d'au moins un million d'habitants, de manière à assurer la participation la plus large possible;**

Amendement

13. propose que cette démarche soit **organisée** par le Parlement européen et le Comité des régions, en coopération avec les conseils municipaux **reconnus** en tant qu'enceintes de débat européen, et que ces instances soient établies, en étroite coopération avec les États membres, dans des villes **dont la taille a une importance et une incidence pour la majorité des citoyens de la région au sein de laquelle elles se situent;**

Or. cs

Amendement 108
Ramón Jáuregui Atondo

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. demande aux États membres de renforcer la dimension européenne, en établissant entre autres, un programme d'études spécifique d'éducation à la citoyenneté européenne, et demande à la Commission de préparer un modèle de programme d'éducation à la citoyenneté européenne pour les écoles primaires et secondaires;

Or. en

Amendement 109
Maite Pagazaurtundúa Ruiz, Jasenko Selimovic

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. propose également que les *conseils municipaux reconnus comme des espaces de débat européen* soient *ouverts* en accès libre aux universités locales, aux médias, aux organisations de la société civile et aux citoyens possédant une grande expérience professionnelle, et qu'*ils* leur laissent la possibilité de prendre part aux débats et aux consultations; *estime que les conseils devraient également être inviter les représentants de tous les niveaux de gouvernance urbaine, y compris les unités plus petites ou les conseils partenaires de l'agglomération élargie, et qu'il serait judicieux de préciser la portée territoriale d'une telle obligation dans l'accord*

14. propose également que les *villes* soient *ouvertes* en accès libre aux universités locales, aux médias, aux organisations de la société civile et aux citoyens possédant une grande expérience professionnelle, et qu'*elles* leur laissent la possibilité de prendre part aux débats et aux consultations;

conclu entre les niveaux de gouvernances européens ou les conseils concernés d'une part et la représentation du forum européen de la ville d'autre part;

Or. en

Amendement 110

Jiří Pospíšil

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. propose également que les conseils municipaux reconnus comme des espaces de débat européen soient ouverts en accès libre aux *universités locales*, aux médias, aux organisations de la société civile et *aux citoyens* possédant une grande expérience professionnelle, et qu'ils leur laissent la possibilité de prendre part aux débats et aux consultations; estime que les conseils devraient également être *inviter* les représentants de tous les niveaux de gouvernance urbaine, y compris les unités plus petites ou les conseils partenaires de l'agglomération élargie, et qu'il serait judicieux de préciser la portée territoriale d'une telle obligation dans l'accord conclu entre les niveaux de gouvernances européens ou les conseils concernés d'une part et la représentation du forum européen de la ville d'autre part;

Amendement

14. propose également que les conseils municipaux reconnus comme des espaces de débat européen soient ouverts en accès libre aux *écoles et autres établissements d'enseignement locaux*, aux médias, aux organisations de la société civile et, *de manière plus générale, au grand public* possédant une grande expérience professionnelle, et qu'ils leur laissent la possibilité de prendre part aux débats et aux consultations; estime que les conseils devraient également être *chargés d'inviter* les représentants de tous les niveaux de gouvernance urbaine, y compris les unités plus petites ou les conseils partenaires de l'agglomération élargie, et qu'il serait judicieux de préciser la portée territoriale d'une telle obligation dans l'accord conclu entre les niveaux de gouvernances européens ou les conseils concernés d'une part et la représentation du forum européen de la ville d'autre part;

Or. cs

Amendement 111

Jérôme Lavrilleux

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. propose également que les conseils municipaux reconnus comme des espaces de débat européen soient ouverts en accès libre aux universités locales, aux médias, aux organisations de la société civile et aux citoyens possédant une grande expérience professionnelle, et qu'ils leur laissent la possibilité de prendre part aux débats et aux consultations; estime que les conseils devraient **également être** inviter les représentants de tous les niveaux de gouvernance urbaine, y compris les unités plus petites ou les conseils partenaires de l'agglomération élargie, et qu'il serait judicieux de préciser la portée territoriale d'une telle obligation dans l'accord conclu entre les niveaux de gouvernances européens ou les conseils concernés d'une part et la représentation du forum européen de la ville d'autre part;

Amendement

14. propose également que les conseils municipaux reconnus comme des espaces de débat européen soient ouverts en accès libre aux universités locales, aux médias, aux organisations de la société civile, **aux associations** et aux citoyens possédant une grande expérience professionnelle, et qu'ils leur laissent la possibilité de prendre part aux débats et aux consultations; estime que les conseils devraient inviter les représentants de tous les niveaux de gouvernance urbaine, y compris les unités plus petites ou les conseils partenaires de l'agglomération élargie, et qu'il serait judicieux de préciser la portée territoriale d'une telle obligation dans l'accord conclu entre les niveaux de gouvernances européens ou les conseils concernés d'une part et la représentation du forum européen de la ville d'autre part;

Or. fr

Amendement 112

Maite Pagazaurtundúa Ruiz

Proposition de résolution Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. suggère la mise en place d'un programme-pilote permettant la création de 54 espaces de débat européen (deux par État membre) dans des villes qui ne sont pas des capitales;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 113

Max Andersson
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. suggère la mise en place d'un programme-pilote permettant la création de 54 espaces de débat européen (*deux par État membre*) dans des villes qui ne sont pas des capitales;

Amendement

15. suggère la mise en place d'un programme-pilote permettant la création de 54 espaces de débat européen (*garantissant une représentation territoriale équilibrée et la représentation de villes de tailles différentes*) dans des villes qui ne sont pas des capitales;

Or. en

Amendement 114
Ramón Jáuregui Atondo

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. suggère la mise en place d'un programme-pilote permettant la création de 54 espaces de débat européen (deux par État membre) dans des villes qui ne sont pas des capitales;

Amendement

15. suggère la mise en place d'un programme-pilote de débat et de consultation permettant la création de 54 espaces de débat européen (deux par État membre) dans des villes qui ne sont pas des capitales, *en vue de parvenir à un système de débat et de consultation pérenne à l'échelon municipal sur les affaires européennes;*

Or. en

Amendement 115
Jiří Pospíšil

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. suggère la mise en place d'un programme-pilote permettant la création de 54 espaces de débat européen (deux par État membre) dans des villes qui ne sont pas des capitales;

Amendement

15. suggère la mise en place d'un programme-pilote permettant la création de 54 espaces de débat européen (deux par État membre) dans des villes **européennes** qui ne sont pas des capitales;

Or. cs

Amendement 116

Daciana Octavia Sârbu, Mercedes Bresso, Jo Leinen

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. souligne qu'il est nécessaire que les villes européennes échangent leurs bonnes pratiques, certaines d'entre elles ayant mis en œuvre avec succès des programmes relatifs à la migration, au changement climatique ou à des plans de gestion urbaine innovants;

Or. en

Amendement 117

Daciana Octavia Sârbu, Mercedes Bresso

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

Amendement

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les États membres puisque cela renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les structures

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union, **entre autres au sein du Comité des régions**, ne remet pas en cause la confiance dans les États membres puisque cela renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union,

régionales *et locales*;

les États membres et les structures régionales;

Or. en

Amendement 118

Jiří Pospíšil

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les États membres ***puisque cela*** renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les structures régionales et locales;

Amendement

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les États membres, ***mais au contraire*** renforce aussi la gouvernance ***soutenue*** à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les structures régionales et locales;

Or. cs

Amendement 119

Jérôme Lavrilleux

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. ***estime*** que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les États membres ***puisque cela*** renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les structures régionales et locales;

Amendement

16. ***insiste sur le fait*** que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les États membres ***puisque cela*** renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les structures régionales et locales;

Or. fr

Amendement 120
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les **États membres** puisque cela renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les structures régionales et locales;

Amendement

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans **les autres niveaux de gouvernance** puisque cela renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les structures régionales et locales;

Or. en

Amendement 121
Jo Leinen, Mercedes Bresso, Daciana Octavia Sârbu

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les États membres puisque cela renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les **structures** régionales et locales;

Amendement

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les États membres puisque cela renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les **autorités** régionales et locales;

Or. en

Amendement 122
Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les États membres puisque cela renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les *structures* régionales et locales;

Amendement

16. estime que le renforcement de la position des villes dans l'élaboration des politiques de l'Union ne remet pas en cause la confiance dans les États membres puisque cela renforce aussi la gouvernance à plusieurs niveaux et la subsidiarité basée sur la confiance réciproque entre l'Union, les États membres et les *autorités* régionales et locales;

Or. en

Amendement 123

Max Andersson, Ana Miranda, Josep-Maria Terricabras
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

16 bis. estime que, par conséquent, et compte tenu de la grande diversité des tailles et des compétences des villes européennes, la plupart des dispositions susmentionnées sont également applicables non seulement aux villes mais à tous les niveaux de gouvernement infranationaux;

Amendement

Or. en